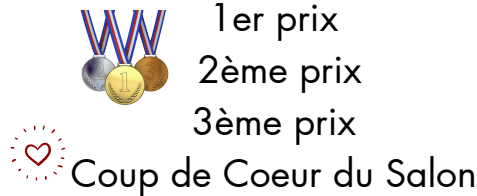




Règlement du concours photo - édition 5 du Salon de l'Escalade

4 lauréats :



En partenariat avec Chasseur d'Images.
tests, conseils techniques, portfolios : le magazine photo de référence !

Chasseur PRATIQUE
d'images PHOTO

Inscriptions du 19 août au 1 novembre 2024 à :
concours-photo@salon-escalade

Règlement Concours Photo - 5^{ème} édition du Salon de l'Escalade du 19 août au 1er novembre 2024

Référence : toutes les informations relatives à ce jeu-concours sont à retrouver sur le site du concours photo : www.salon-escalade.com/concours-photo/

ARTICLE 1 : ORGANISATION

EVENTS & CO, la SAS organisatrice du Salon de l'Escalade qui se tiendra les 11 et 12 janvier 2025 à Paris Expo Porte de Versailles, organise un Concours de photographies gratuit dans le cadre de sa 5^e Edition.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

2-1 Participants

Ce Concours est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des membres liés à l'Organisation du Salon de l'Escalade : Comité Technique, Prestataires, Administrateurs et des membres de son Jury. Chaque participant pourra proposer entre 1 et 5 photographies dont une seule sera pré-sélectionnée par le Jury pour le jeu-concours.

2-2 Buts & thème du concours

Les images envoyées devront illustrer le thème suivant : *"L'Escalade, ça se partage"*. La finalité étant de promouvoir les dimensions sociale, conviviale & fédératrice d'une activité trop souvent perçue comme 'individualiste'.

2-3 Éthique & démarche photographique

En participant à ce concours, le photographe déclare :

- être l'auteur de toute image et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu ;
- avoir respecté toutes les réglementations en vigueur dans le pays et pour le lieu de prise de vue de l'œuvre présentée ;
- ne pas avoir eu recours à l'IA générative pour l'ajout ou la modification de contenu de l'œuvre présentée
- justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux milieux naturels, ni aux espèces vivantes, en minimisant son impact et son influence dans la nature dans le cadre des images prises en milieu naturel.

2-4 ENGAGEMENT MORAL ET SINCÉRITÉ DU PHOTOGRAPHE

Une grande attention sera portée sur la démarche personnelle et l'implication naturaliste du photographe qui s'engage à :

- indiquer OBLIGATOIREMENT, au moyen des champs IPTC, les circonstances de prise de vue, la technique utilisée, le lieu.
- fournir tout document complémentaire sur simple demande de l'organisateur (*original non retouché, image ou lots d'images ayant servi à un assemblage pour le focus stacking, HDR, la photo panoramique, etc. ou image de la même série*).

En déposant ses clichés, le photographe accepte et approuve automatiquement et sans réserve l'intégralité des modalités de cet Article 2. Ces informations pourront être confrontées et exigées par le Jury à des fins de vérification de l'engagement éthique du photographe.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés avant le 31 octobre 2024 à 23h59 (heure UTC/GMT) selon les modalités indiquées sur le site salon-escalade.com/concours-photo/

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4-1 Dépôt des photographies

L'envoi des œuvres se fera exclusivement par e-mail à l'adresse concours-photo@salon-escalade.com, sous la forme d'un lien de téléchargement (wetransfer, swisstransfer etc.).

L'envoi des photos en pièce-jointe étant proscrit.

Chaque participant déposera des copies des images JPEG redimensionnées à 3000 pixels pour le plus grand côté (à 72 Dpi), sans marge ni inscription, de 6 Mo maximum et en sRGB.

4-2 Présélection avant jury et réception des originaux

A l'issue d'une présélection réalisée par un comité technique composé des organisateurs et de photographes, chaque participant devra déposer en novembre et sur demande de l'organisateur, le fichier original (*raw, jpeg natifs ou rushes vidéo*) de l'œuvre retenue.

4.3 Fichier pour tirage

Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre au plus tard le 28 novembre pour la réalisation du tirage de l'exposition du concours.

ARTICLE 5 : JURY ET PRIX

Un jury, composé de photographes reconnus dans le milieu de l'Escalade et de la Verticalité se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée lors du festival. Il attribuera les prix en vérifiant la pertinence de l'image présentée, selon les renseignements contenus dans les champs IPTC et l'original fourni.

Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de la non-fourniture des éléments demandés, de tromperie manifeste ou du non-respect de l'éthique du concours et de l'article 2 avérés, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.

ARTICLE 6 : RESTRICTIONS & DOTATIONS

Dans un but de nouveauté, nous encourageons l'auteur à ne pas présenter d'œuvres éventuellement déjà primées ou sélectionnées à un autre Concours.

Les lauréats seront informés en amont de l'événement et invités à se rendre à la cérémonie de remise de prix organisée pour l'occasion, le 12 janvier 2025.

Chasseur d'Images apporte son soutien au Concours en offrant au Salon de l'Escalade et à chacun des 3 lauréats un abonnement d'un an au magazine (9 numéros, valeur unitaire : 48 €).

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

7-1 Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise le Salon de l'Escalade à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours, de l'exposition qui en découlera et de potentielles futures éditions. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

Par ailleurs, sauf mention explicite du photographe lors de la remise initiale de ses clichés dans le cadre du Concours, l'organisateur du Salon de l'Escalade est autorisé à utiliser les clichés du photographe à des fins de promotion d'une ou plusieurs futures éditions.

En cas d'utilisation d'un cliché, le photographe sera systématiquement cité.

7-2 Le participant dont une photographie a été retenue et/ou primée, pourra se servir s'il le souhaite du logo du Salon de l'Escalade (*fourni par les organisateurs*) pour la seule communication relative à sa distinction dans le cadre du concours, et en rapport avec la seule photographie sélectionnée. Toute utilisation du logo devra renvoyer, quel que soit le support, vers le site du Salon : www.salon-escalade.com

7-3 La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

7-4 S'il entend renoncer à sa participation au Concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs, au plus tard le 10 Novembre à minuit, de son souhait de retirer ses œuvres de la sélection.

ARTICLE 8 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS ET INFORMATIONS

Pendant toute la durée du Concours, les organisateurs et le comité technique traiteront et répondront prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images. Le cas échéant, merci de nous écrire à l'adresse : concours-photo@salon-escalade.com

ARTICLE 10 : PARTENARIAT

Ce concours est organisé en partenariat avec le Magazine Chasseur d'Images qui le relaie dans son magazine et l'entreprise Saal Digital qui fournit les tirages papier de l'exposition physique du Salon.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au Concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur du Concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers. Au cas où le photographe participant au Concours serait lauréat, il lui sera demandé quelles sont les informations qu'il souhaite divulguer concernant son identité.

CONTACT CONCOURS :

L'équipe du Salon : concours-photo@salon-escalade.com